

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.311

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue de Chouiney Modificatif à l'arrêté 2023.258

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole, 33600 à Pessac et du bureau d'études « Verdi Ingénierie Sud Ouest », qui ont confié aux entreprises NGE/SIORAT/GUINTOLI, aux concessionnaires de réseaux ENGIE, ENEDIS, Suez, Sabom, Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, aux services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants, les travaux d'aménagement général de voirie, rue de Chouiney à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1^{er}

Du 1^{er} septembre au 06 octobre 2023, les entreprises NGE/SIORAT/GUINTOLI, les concessionnaires de réseaux ENGIE, ENEDIS, Suez, Sabom Orange, Regaz, et l'ensemble de leurs sous-traitants, les services de Bordeaux Métropole et leurs sous-traitants sont autorisés à réaliser les travaux d'aménagement général de voirie, rue de Chouiney (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- La piste cyclable sera neutralisée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.
- La rue du Chouiney sera barrée à la circulation sur 1 semaine,
- Une déviation sera mise en place par l'avenue Favard, la rue Saint François-Xavier dans un sens de circulation et par la rue du Bourdillat, la rue de Martinon, la rue des Fontaines de Monjous et les allées Fernand Lataste dans l'autre sens de circulation.

ARTICLE 3

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devront organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

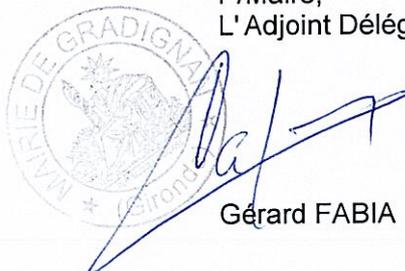
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Sud, Bordeaux Métropole
- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE, Siorat, Guintoli,
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 04 septembre 2023

P/Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA